

**Arrêté fédéral
renouvelant le crédit-cadre pour cautionnement visant
à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer
battant pavillon suisse**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 7 novembre 2001²,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 600 millions de francs est ouvert pendant une période de dix ans pour honorer des engagements financiers pouvant résulter d'un cautionnement donné par la Confédération dans le cadre de l'acquisition de navires suisses de haute mer capables d'assurer le transport de biens d'importance vitale.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² FF 2002 884